

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 467

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« bâtiments »,

insérer les mots :

« ou de stands, de kiosques et d'autres bâtiments éphémères implantés sur une surface de vente de plus de 1 000 mètres carrés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre les dispositions prévues à l'article 6 sur les diagnostics relatifs à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de travaux de démolition ou de réhabilitation aux bâtiments éphémères utilisés lors de foire ou d'événements éphémères.

Cet amendement s'applique exclusivement aux grandes foires en capacité de répondre aux obligations de réalisation de diagnostic.